



**Atelier ONU sur les conventions de double imposition
et l'érosion de l'assiette fiscale
pour les pays en développement
*Nairobi, Kenya, 21-24 mars 2017***

ÉTUDES DE CAS SUR L'INTERET

1. Cas A

P Co, une société résidente d'un pays P, établit dans votre pays DC une filiale, DC Co. DC Co a besoin d'un capital initial de 1.000 pour lancer les opérations. Elle peut obtenir ce capital d'une des deux manières suivantes :

1. P Co fournit 1.000 de financement en fonds propres, achetant 100% des actions de DC Co.
2. P Co fournit 500 de financement en fonds propres, achetant 100% des actions de DC Co et DC Co obtient un prêt de 500 par :
 - a. Une banque locale ;
 - b. Une banque étrangère ;
 - c. Une filiale financière de P Co située dans une juridiction tierce ;
 - d. P Co elle-même.

Comment seraient traités les paiements d'intérêts de DC Co dans chacune des situations précédentes dans votre droit fiscal domestique ? Comment seraient traités dans votre droit fiscal domestique les paiements d'intérêts reçus par les prêteurs dans chacune des situations précédentes?

Quelle différence y aurait-il si un des prêteurs se trouvait dans un pays avec lequel votre pays a une convention fiscale avec des dispositions similaires à celles du Modèle de convention des Nations unies ?

2. Cas B

Supposez que les faits de ce cas soient les mêmes que dans le Cas A, sauf que :

1. P Co fournit 300 de financement en fonds propres et 700 ont été obtenus par plusieurs prêteurs ;
2. P Co fournit 100 de financement en fonds propres et 900 ont été obtenus par plusieurs prêteurs ;
3. Le taux d'intérêt sur le prêt est de 15% ;
4. Les termes du prêt prévoient que les paiements ne soient effectués que si les bénéfices de DC Co excèdent certains niveaux.

3. Cas C

Supposez que les faits de ce cas soient les mêmes que dans le Cas A, sauf qu'au cours de sa première année d'activité, DC Co ait un résultat d'exploitation de 100 et ait payé intérêts au prêteur pour un montant de 90.

4. Cas D

Supposez que les faits de ce cas soient les mêmes que ceux du Cas A (2) (b) (c.à.d. DC Co est financé avec 500 de fonds propres et 500 prêtés par une banque étrangère), mais qu'avant le prêt de la banque, P Co a prêté 500 à la banque étrangère à un taux d'intérêt légèrement inférieur au taux appliqué à DC Co par le prêteur étranger.

5. Cas E

Supposez les mêmes faits que pour le Cas A, mais au lieu d'établir ses opérations dans le pays DC sous forme de filiale séparément constituée, P Co établit une succursale ou un établissement stable (la succursale) et finance entièrement la succursale. Les comptes de la succursale indiquent un montant de 500 sous forme de prêt générateur d'intérêts à un taux défini, que la succursale « paye » au siège de P Co.

1. Votre pays permettrait-il une déduction pour des frais d'intérêt indiquée dans les comptes de la succursale, lors de calcul des bénéfices d'entreprise imposables de la succursale ? Si oui, comment serait calculé le montant d'intérêts ?
2. Quel est l'effet de la convention entre le pays DC et le pays P ?

3. Supposez que, dans le cas E, le prêt de 500 indiqué sur les comptes de la succursale correspondent à un prêt à P Co par :
 - a. Une banque résidente dans le pays P sans garantie sur le prêt ;
 - b. Une banque résidente dans le pays DC dont les actifs de la filiale sont engagés comme garantie de remboursement du prêt.

6. Cas F

DC Co, une entreprise résidente dans un pays DC, est propriétaire de toutes les actions de S Co, une entreprise résidente dans un pays S. DC Co a financé l'achat des actions de S Corp. avec un prêt accordé à DC Co par une banque du pays DC et paye des intérêts à la banque sur ce prêt.

1. Comment les dividendes payés par S Co à DC seront-ils traités dans la législation fiscale de votre pays ?
2. Les intérêts payés sur le prêt par DC Co seront-ils entièrement déductibles lors du calcul des bénéfices imposables de DC Co sous la législation fiscale de votre pays ? Si non, comment sont fixées les limites de la déduction ?